FÉDÉRATION FRANÇAISE GYM

FÉDÉRER,
POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

# TOP 12 GAM

# RÉGLEMENTATION

# 2026-2027

**Réglementation validée par le Comité Directeur le 19 juin 2026**
*Toute contestation relative au présent règlement et à sa mise en œuvre est de la compétence du Bureau fédéral.*
*Dans le cadre du présent règlement, les différentes décisions et validations sont prises conjointement par le Représentant Technique Fédéral GAM, l'élu et le membre de la Direction Technique Nationale chargés des pratiques compétitives. Ils sont désignés sous le terme Fédération.*

# SOMMAIRE DYNAMIQUE

PARTIE 1 – ORGANISATION DU TOP 12 ..... 4
Article 1.1 – Composition du TOP 12 – 2026/2027 ..... 4
Article 1.2 – Étapes compétitives ..... 4

PARTIE 2 – ORGANISATION PHASE QUALIFICATIVE ..... 5
Article 2.1 – Tirage au sort des poules ..... 5
Article 2.2 – Déroulement de la phase qualificative ..... 5
Article 2.3 – Déroulement des duels de la phase qualificative ..... 6
Article 2.4 – Classement de la phase qualificative ..... 7
Article 2.5 – Réglementation sportive de la phase qualificative ..... 7

Partie 3 - ORGANISATION DE LA FINALE ..... 9
Article 3.1 – Organisation ..... 9
Article 3.2 – Classement de la finale ..... 10
Article 3.3 – Réglementation sportive de la finale ..... 10

PARTIE 4 – CLASSEMENT DU TOP 12 ..... 12

PARTIE 5 – ORGANISATION DU MATCH DE BARRAGE ..... 12
Article 5.1 – Les équipes qualifiées ..... 12
Article 5.2 – Format du match de barrage ..... 13
Article 5.3 – Joker ..... 13
Article 5.4 – Classement du match de barrage ..... 13
Article 5.5 – Réglementation sportive du match de barrage ..... 13

PARTIE 6 – CALENDRIER DU TOP 12 ..... 15

PARTIE 7 – TENUE ET PUBLICITÉ ..... 15
Article 7.1 – Tenue de présentation ..... 15
Article 7.2 – Tenue de compétition ..... 15
Article 7.3 – Publicité ..... 16

PARTIE 8 – ÉQUIPES ET GYMNASTES ADMIS À CONCOURIR – COMPOSITION DES ÉQUIPES ..... 16
Article 8.1 – Équipes admises à concourir ..... 16
Article 8.2 – Gymnastes admis à concourir ..... 16
Article 8.3 – Montées/Descentes ..... 16

PARTIE 9 – FORFAIT ..... 17
Article 9.1 – Forfait déclaré avant la publication de la liste des équipes admises à concourir ..... 17
Article 9.2 – Forfait déclaré après la publication de la liste des équipes admises à concourir et avant le tirage au sort des poules ..... 17
Article 9.3 – Forfait pour toutes les rencontres, déclaré après le tirage au sort des poules ..... 17
Article 9.4 – Forfait pour une rencontre ..... 17

PARTIE 10 – RÈGLE DE DÉPARTAGE DES EX AEQUO ..... 18
Article 10.1 – Départage des ex aequo lors de la phase qualificative ..... 18
Article 10.2 – Départage des ex aequo lors de la finale ..... 18
Article 10.3 – Départage des ex aequo lors du match de barrage ..... 19
Article 10.4 – Départage des ex aequo pour le classement après la phase de qualification ..... 19

PARTIE 11 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION ..... 19
Article 11.1— Gestion informatique de la rencontre ..... 19
Article 11.2 – Le délégué fédéral ..... 19
Article 11.3 – Horaire des rencontres ..... 20
Article 11.4 – Tirage au sort ..... 20
Article 11.5 – Organisation du passage des gymnastes ..... 20
Article 11.6 – Incidents ..... 20
Article 11.7 – Matériel réglementaire ..... 21

PARTIE 12 – COMPOSITION DU JURY ..... 21
Article 12.1 – Jury de la phase qualificative ..... 21
Article 12.2 – Jury de la finale ..... 22
Article 12.3 – Jury du match de barrage ..... 22

Partie 13 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ..... 23
Article 13.1 – Droit d'engagement ..... 23
Article 13.2 – Caution ..... 23
Article 13.3 – Prise en charge des équipes ..... 23
Article 13.4 – Prise en charge des juges convoqués et du délégué fédéral ..... 24
Article 13.5 – Prise en charge des juges complémentaires ..... 24
Article 13.6 – Prise en charge lors du tirage au sort des poules ..... 24
Article 13.7 – Droits d'entrée ..... 24
Article 13.8 – Frais d'organisation des rencontres ..... 24
Article 13.9 – Outils et supports mis à disposition par la FFGym ..... 24
Article 13.10 – Récompenses ..... 24
Article 13.11 – Cocktail d'après rencontre ..... 25

PARTIE 14 – CAHIER DES CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR ..... 25
Article 14.1 – Avant la rencontre ..... 25
Article 14.2 – Pendant la rencontre ..... 27

# PARTIE 1 - ORGANISATION DU TOP 12

## ARTICLE 1.1 - COMPOSITION DU TOP 12 – 2026/2027

12 équipes participent au TOP 12.

Les équipes qualifiées pour participer au TOP 12 sont :

- Les 10 premières équipes du TOP 12 de la saison précédente
- Les 2 premières équipes de la division Nationale A1 - 12 ans et plus - de la saison précédente

## ARTICLE 1.2 - ÉTAPES COMPETITIVES

La compétition se déroule selon trois phases :

- Une phase qualificative
- La finale
- Le match de barrage

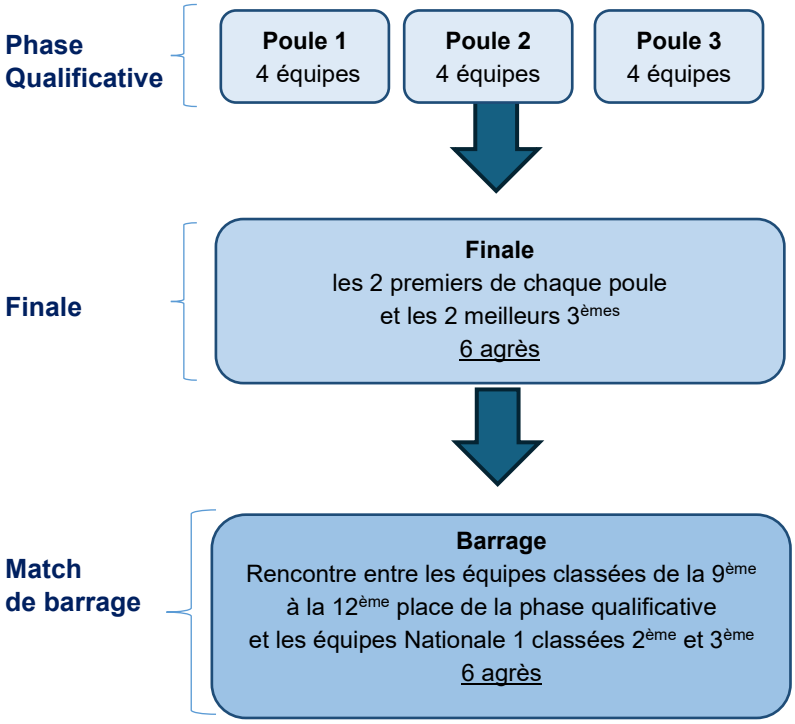

# PARTIE 2 – ORGANISATION PHASE QUALIFICATIVE

## ARTICLE 2.1 - TIRAGE AU SORT DES POULES

Le tirage au sort des poules a lieu à la date définie par la FFGym. Il est réalisé par un représentant de la Fédération, en présence des clubs engagés qui y sont invités.

Pour la phase qualificative, les équipes sont réparties en 3 poules de 4 équipes en fonction de la liste établie comme suit :

- La liste des équipes dans l'ordre du classement du TOP 12 de la saison précédente,
- suivie des équipes dans l'ordre de classement de Nationale A1 – 12 ans et plus - de la saison précédente.

Les équipes sont ainsi classées de 1 à 12.

Les équipes sont réparties dans 4 groupes de niveau (A, B, C, D), en fonction de ce classement :

| Groupes de niveau | Équipes concernées |
|---|---|
| Groupe A | Équipes classées de 1 à 3 |
| Groupe B | Équipes classées de 4 à 6 |
| Groupe C | Équipes classées de 7 à 9 |
| Groupe D | Équipes classées de 10 à 12 |

Un tirage au sort (tirage chapeau) est effectué dans chaque groupe pour répartir les équipes dans les 3 poules.

La poule 1 est constituée d'une équipe tirée au sort dans le groupe A, puis B, puis C puis D. Il est procédé de la même façon pour les poules 2 et 3.

| Groupes de niveau | Poule 1 | Poule 2 | Poule 3 |
|---|---|---|---|
| Groupe A | A | A | A |
| Groupe B | B | B | B |
| Groupe C | C | C | C |
| Groupe D | D | D | D |

## ARTICLE 2.2 - DEROULEMENT DE LA PHASE QUALIFICATIVE

- Chaque équipe rencontre une seule fois les 3 autres équipes.
- Les rencontres se déroulent à domicile et à l'extérieur.
- Trois journées de rencontres sont prévues au calendrier par la Fédération.
- Lors de chaque rencontre, six agrès sont présentés selon l'ordre olympique.
- Les équipes s'affrontent au cours de 4 duels par agrès. 24 duels sont organisés.

| Journée | Domicile | Extérieur | Agrès |
|---|---|---|---|
| 1ère Journée | Équipe A<br>Équipe B | Équipe D<br>Équipe C | sol, cheval d'arçons, anneaux, saut, barres parallèles, barre fixe |
| 2ème Journée | Équipe B<br>Équipe C | Équipe D<br>Équipe A | sol, cheval d'arçons, anneaux, saut, barres parallèles, barre fixe |
| 3ème Journée | Équipe A<br>Équipe D | Équipe B<br>Équipe C | sol, cheval d'arçons, anneaux, saut, barres parallèles, barre fixe |

## ARTICLE 2.3 - DEROULEMENT DES DUELS

**Un duel est constitué par le passage d'un gymnaste de chaque équipe.**

- Sa présence est obligatoire. Aucun report de note n'est admis.
- Un gymnaste ne peut participer qu'à un seul duel par agrès.
- Chaque équipe désigne un gymnaste par duel.
- Après chaque passage, le jury établit la note FIG.
- Les notes sont divulguées une fois le duel terminé. (passage du gymnaste de chaque équipe)
- Le gymnaste avec la note FIG la plus élevée remporte le duel.

**Pour chaque duel, les points sont attribués à chaque équipe de la façon suivante :**

| 3 points | 2 points | 1 point | 0 point |
|---|---|---|---|
| pour un duel gagné (Gagné) | en cas d'égalité dans le duel (Nul) | pour un duel perdu (Perdu) | en cas de pénalité |

**Un bonus d'un point** est attribué à une équipe si un gymnaste gagne son duel avec un écart égal ou supérieur à 2 points (note code FIG) : *cf règlement 2.5.2.k*

**Une pénalité est attribuée pour non-respect de la réglementation, et notamment, sans que cette liste soit limitative :**

- Passage d'un gymnaste non inscrit sur la feuille de match ;
- Passage d'un gymnaste ayant déjà participé au même agrès ;
- Passage d'un 2ème gymnaste non formé localement de l'équipe qui passe au même agrès ;
- Passage d'un gymnaste différent de celui annoncé par l'entraîneur ;
- Matériel non réglementaire, en référence à l'article 11.7 ;
- Non-présentation d'un gymnaste d'une équipe à un duel, l'équipe est considérée comme forfait : cf. partie 9.

**Déroulement des duels :**

**Pour le 1er duel à un agrès :**

- L'entraîneur de l'équipe qui débute le duel (A) doit donner le nom de son 1er gymnaste au délégué fédéral dans les 10 secondes après le temps d'échauffement de son équipe ;
- L'entraîneur de l'équipe qui ne débute pas le duel (B) doit donner le nom de son 1er gymnaste au délégué fédéral dans les 10 secondes après la fin du mouvement du gymnaste de l'équipe adverse.

*Remarque : Si dans les 10 secondes du temps imparti, l'entraîneur n'a pas communiqué le nom du gymnaste participant au duel, le premier gymnaste inscrit sur la feuille de match passe.*

**Pour les duels suivants :**

- L'entraîneur de l'équipe qui débute le duel (B) suivant doit donner le nom de son gymnaste au délégué fédéral dans les 10 secondes après la fin du mouvement du 2ème gymnaste du duel précédent ;
- L'entraîneur de l'équipe qui ne débute pas le duel (A) doit donner le nom de son 1er gymnaste au délégué fédéral dans les 10 secondes après la fin du mouvement du gymnaste de l'équipe adverse.

*Pour tous les duels, une seule annonce de nom de gymnaste est autorisée.*

*Remarque :*
*Si dans les 10 secondes du temps imparti, l'entraîneur n'a pas donné le nom du gymnaste participant au duel, le premier gymnaste inscrit sur la feuille de match et qui n'a pas encore participé à l'agrès passe, en tenant compte de la règle des Gymnastes Formés Localement.*

## ARTICLE 2.4 - CLASSEMENT PHASE QUALIFICATIVE

Les équipes sont classées dans chaque poule en fonction de l'addition du total des points duels ainsi que des points bonus obtenus lors des différentes rencontres.

Les cas d'ex aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 10.1.

Pour déterminer la participation à la suite de la compétition, un classement vertical est réalisé en fonction de l'addition des points duels et bonus obtenus lors des différentes rencontres :

- Les premières équipes de chaque poule sont classées de 1 à 3 et participent à la finale ;
- Les secondes équipes de chaque poule sont classées de 4 à 6 et participent à la finale ;
- Les troisièmes équipes de chaque poule sont classées de 7 à 9. Les 2 meilleures participent à la finale. L'équipe classée 9ème participe au match de barrage ;
- Les quatrièmes équipes de chaque poule sont classées de 10 à 12 et participent au match de barrage.

## ARTICLE 2.5 – REGLEMENTATION SPORTIVE DE LA PHASE QUALIFICATIVE

### 2.5.1 Code de pointage

Pour le TOP 12, il est fait application du Code de pointage FIG en vigueur, sous réserve des règles spécifiques prévues dans le présent règlement et des règles techniques particulières prévues ci-après.

### 2.5.2 Règles techniques particulières

**a) Temps d'échauffement pendant la phase qualificative**

Lors de la phase qualificative, chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement découpé ainsi :

- À l'issue de l'échauffement général, les équipes débutent au sol sans échauffement à l'agrès.
- Aux arçons et aux anneaux, les équipes bénéficient de 3 min 20 chacune.
- À l'issue de l'entracte, les équipes débutent au saut sans échauffement à l'agrès.
- Aux barres parallèles et en barre fixe, les équipes bénéficient de 3 min 20 chacune.

*Pour toutes les rencontres de la phase qualificative, le nombre de gymnastes participant à l'échauffement est au choix de l'entraîneur. Le temps défini ci-dessus s'applique quel que soit le nombre de gymnastes y participant.*

**b) Cérémonies protocolaires**

Les équipes participent aux cérémonies protocolaires dans une tenue de présentation identique.

**c) Notes**

Les notes sont affichées simultanément après que les deux gymnastes participant à un duel sont passés.

Les entraîneurs peuvent demander au responsable du jury une explication sur la note D de leur gymnaste, dans les 10 secondes après l'affichage des notes à la fin du duel. Après l'explication donnée et s'il l'estime nécessaire au regard de l'application du code de pointage, seul le responsable du jury a la possibilité de modifier la note D. La note finale est ensuite ajustée en conséquence.

**d) Ordre de passage**

Les équipes n'ont pas à communiquer avant chaque agrès un ordre de passage préétabli.

L'entraîneur a 10 secondes à partir du moment où le gymnaste doit passer, pour donner son nom au délégué fédéral, selon la réglementation des duels sauf pour le 1er gymnaste du 1er duel à chaque agrès dont le nom doit être communiqué 10 secondes après la fin de l'échauffement de son équipe.

**e) Nombre de gymnastes inscrits sur la feuille de match – phase qualificative**

Pour la phase qualificative, **8 gymnastes maximum** sont inscrits sur la feuille de match.

**f) Gymnastes formés localement (GFL)**

Définition – Le **Gymnaste Formé Localement** est le gymnaste :

- Qui a été licencié dans un ou plusieurs clubs affiliés à la FFGym sur la tranche d'âge 7 à 15 ans* pendant trois saisons consécutives ou non,
- et qui a participé à au moins trois compétitions de la FFGym dans la tranche d'âge mentionnée ci-dessus au cours des trois saisons considérées.

** L'âge est déterminé en prenant pour base le 1er janvier de la saison sportive en cours.*

Pour toutes les rencontres, dans toutes les phases compétitives du TOP 12, chaque équipe peut présenter uniquement un « NON GFL » par agrès.

Si lors des duels par agrès, une équipe présente un gymnaste NON GFL de trop, une pénalité est appliquée à l'équipe pour non-respect de la réglementation.

**g) Présentation des équipes**

Les équipes ne se présentent pas aux juges d'agrès avant le début de la compétition. Les gymnastes se rendent directement à l'agrès.

**h) Entraîneurs**

Deux entraîneurs sont admis par équipe, ceux inscrits dans la composition de la délégation officielle de l'équipe.

Ils sont les seuls à être habilités pour intervenir sur la gestion de l'équipe. Le changement de ces entraîneurs n'est pas autorisé pendant la compétition.
Pour le gymnaste en pôle, par exception, la présence d'un seul entraîneur de pôle en plus est possible. Cette présence doit être signalée au délégué fédéral lors de la réunion avec les responsables des équipes. Une demande doit être faite au préalable sur la période des engagements auprès du responsable de la compétition.

**i) Interruption d'exercice pour une cause dont le gymnaste n'est pas responsable**

Après l'autorisation du responsable du jury, le gymnaste a le droit de répéter la totalité de son exercice (sans déduction). Dès qu'il est prêt, il recommence son exercice. Le responsable du jury vérifie le bon comportement du gymnaste (pas de comportement abusif ou indiscipliné). Cette disposition s'applique en cas de manique cassée.

**j) Composition de l'équipe**

Pour chaque rencontre, chaque club doit communiquer à la FFGym la composition de son équipe le **mardi précédant la rencontre.**

L'équipe comprend **au maximum 8 gymnastes** choisis dans la liste des gymnastes admis à concourir.
En cas de liste incomplète, aucun gymnaste ne pourra être ajouté après validation de la liste par la FFGym.

En cas de forfait justifié d'un ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- Raison médicale sur présentation d'un certificat médical ;
- Convocation en Équipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

*Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.*

**k) Le bonus écart de note**

Une équipe obtient un point supplémentaire si le gymnaste de son équipe gagne son duel avec 2,0 points d'écart ou plus (note code FIG) lors de son duel. Le point est alors ajouté au total de l'équipe.

# PARTIE 3 - ORGANISATION DE LA FINALE

## ARTICLE 3.1 - ORGANISATION

### 3.1.1 Répartition des équipes

Les 8 équipes sont réparties comme suit, suivant leur classement à l'issue de la phase qualificative :

| SOL | CHEVAL D'ARCONS | ANNEAUX | SAUT |
|---|---|---|---|
| Équipes ayant terminé 1ère et 2ème | Équipes ayant terminé 3ème et 4ème | Équipes ayant terminé 5ème et 6ème | Équipes ayant terminé 7ème et 8ème |

### 3.1.2 Format de la finale

Le format de la compétition est 7/3/3.

- 7 gymnastes peuvent composer l'équipe
- 3 gymnastes passent à chaque agrès
- et les 3 notes comptent dans le total de l'équipe.

Deux équipes sont positionnées au même agrès. Les deux équipes bénéficient de leur temps d'échauffement. À l'issue, les gymnastes passent en alternance sur le même agrès au moment de la compétition. La notation est le code FIG.

Trois gymnastes parmi les gymnastes qui constituent l'équipe passent sur chaque agrès, ce qui représente 18 passages.
Un seul gymnaste NON GFL peut passer sur chacun des agrès.

### 3.1.3 Joker

Tout au long de la compétition, chaque équipe a la possibilité de faire passer un 4ème gymnaste sur 2 agrès de son choix (interdiction de faire passer les 2 jokers au même agrès). Toutefois lorsque ce 4ème gymnaste se présente, **sa note remplace la note la moins bonne obtenue à l'agrès** (dans les 3 notes obtenues initialement) quel que soit le résultat de cette 4ème note.

Mise en œuvre du passage du joker : lorsque la 3ème note de l'équipe qui termine à l'agrès est apparue, les entraîneurs ont 30 secondes pour manifester leur choix de faire passer un 4ème gymnaste auprès du juge arbitre. À l'issue de ces 30s, les demandes ne sont plus comptabilisées.
Un gymnaste NON GFL peut être Joker si un autre gymnaste NON GFL n'est pas passé lors des 3 premiers passages à l'agrès.

## ARTICLE 3.2 - CLASSEMENT DE LA FINALE

Le classement de la finale est établi à l'issue des 18 passages y compris les 2 passages « Joker » lorsqu'ils sont utilisés.

La finale à 8 équipes se déroule sur le lieu des finales par équipes A. Elle permet d'attribuer les places de 1er à 8ème du TOP 12.

- L'équipe qui obtient le plus de points est déclarée **championne de France du TOP 12**.
- L'équipe qui obtient le deuxième total de points est déclarée vice-championne de France du TOP 12.
- L'équipe qui obtient le troisième total de points est déclarée 3ème du TOP 12.
- L'équipe qui obtient le quatrième total de points est déclarée 4ème du TOP 12.
- L'équipe qui obtient le cinquième total de points est déclarée 5ème du TOP 12.
- L'équipe qui obtient le sixième total de points est déclarée 6ème du TOP 12.
- L'équipe qui obtient le septième total de points est déclarée 7ème du TOP 12.
- L'équipe qui obtient le huitième total de points est déclarée 8ème du TOP 12.

## ARTICLE 3.3 – REGLEMENTATION SPORTIVE DE LA FINALE

### 3.3.1 Code de pointage

Pour le TOP 12, application du Code de pointage FIG en vigueur, sous réserve des règles spécifiques prévues dans le présent règlement et des règles techniques particulières prévues ci-après.

### 3.3.2 Règles techniques particulières de la finale

**a) Temps d'échauffement**

- Au sol, aux arçons, aux anneaux, aux barres parallèles et en barre fixe : 3 min 20 par agrès.
- Saut : 2 sauts par gymnaste (y compris le joker).

*En finale, le nombre de gymnastes participant à l'échauffement est au choix de l'entraîneur. Le temps défini ci-dessus s'applique quel que soit le nombre de gymnastes y participant.*

**b) Cérémonies protocolaires**

Les équipes participent aux cérémonies protocolaires dans une tenue de présentation identique.

**c) Notes**

Les notes s'affichent au fur et à mesure de la compétition. Le total de points FIG de l'équipe est indiqué tout au long de la rencontre.

**d) Ordre de passage**

L'ordre de passage est déterminé par l'entraîneur lorsqu'il arrive à l'agrès. Il le communique au juge D1 de la table.

**e) Nombre de gymnastes inscrits sur la feuille de match**

Pour la finale, **7 gymnastes** sont inscrits sur la feuille de match.

**f) Gymnastes Formés Localement**

Définition – Le **Gymnaste Formé Localement** est le gymnaste :

- Qui a été licencié dans un ou plusieurs clubs affiliés à la FFGym sur la tranche d'âge 7 à 15 ans* pendant trois saisons consécutives ou non,
- et qui a participé à au moins trois compétitions de la FFGym dans la tranche d'âge mentionnée ci-dessus au cours des trois saisons considérées.

** L'âge est déterminé en prenant pour base le 1er janvier de la saison sportive en cours.*

Lors de la finale, un seul gymnaste NON GFL peut concourir à chaque agrès.

Cas particulier des jokers :

- Si un gymnaste NON GFL n'a pas concouru à l'agrès, il peut passer en tant que Joker.
- Si un gymnaste NON GFL est passé à l'agrès, un second gymnaste NON GFL ne peut pas concourir à cet agrès en tant que Joker même si la note éliminée est celle du gymnaste NON GFL.

Si une équipe présente un gymnaste NON GFL de trop, une pénalité est appliquée à l'équipe pour non-respect de la réglementation.

**g) Présentation des équipes**

Le protocole de présentation est établi par la Fédération.

**h) Entraîneurs**

Deux entraîneurs sont admis par équipe, ceux inscrits dans la composition de la délégation officielle de l'équipe.

Ils sont les seuls à être habilités pour intervenir sur la gestion de l'équipe. Le changement de ces entraîneurs n'est pas autorisé pendant la compétition.
Pour le gymnaste en pôle, par exception, la présence d'un seul entraîneur de pôle en plus est possible. Cette présence doit être signalée au délégué fédéral lors de la réunion avec les responsables des équipes. Une demande doit être faite au préalable sur la période des engagements auprès du responsable de la compétition.

**i) Interruption d'exercice pour une cause dont le gymnaste n'est pas responsable**

Après l'autorisation du responsable du jury, le gymnaste a le droit de répéter la totalité de son exercice (sans déduction). Dès qu'il est prêt, il recommence son exercice. Le responsable du jury vérifie le bon comportement du gymnaste (pas de comportement abusif ou indiscipliné). Cette disposition s'applique en cas de manique cassée.

**j) Composition de l'équipe**

Pour la finale, chaque club doit communiquer à la FFGym la composition de son équipe **le dimanche précédant la rencontre.**
L'équipe comprend au **maximum 7 gymnastes** choisis dans la liste des gymnastes admis à concourir.
En cas de liste incomplète, aucun gymnaste ne pourra être ajouté après validation de la liste par la FFGym.

En cas de forfait justifié d'un ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- Raison médicale sur présentation d'un certificat médical ;
- Convocation en Équipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

*Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.*

# PARTIE 4 - CLASSEMENT DU TOP 12

Le classement final du TOP 12 est établi à l'issue de la finale.

- Les équipes classées de la 1ère à la 8ème place sont déterminées par le résultat de la finale.
- Les équipes classées de la 9ème à la 12ème place sont déterminées sur la base du classement vertical réalisé à l'issue et à partir des résultats des 3 matchs de poules entre les équipes classées 4ème de leur poule et le moins bon 3ème.

| Classement | Étape prise en compte | Attribution |
|---|---|---|
| 1er | Finale à 8 équipes | 1er de la finale |
| 2ème | | 2ème de la finale |
| 3ème | | 3ème de la finale |
| 4ème | | 4ème de la finale |
| 5ème | | 5ème de la finale |
| 6ème | | 6ème de la finale |
| 7ème | | 7ème de la finale |
| 8ème | | 8ème de la finale |
| 9ème | Classement vertical à l'issue de la phase qualificative | 1er classement vertical des 4èmes de poule et du 3ème le moins bien classé |
| 10ème | | 2ème classement vertical des 4èmes de poule et du 3ème le moins bien classé |
| 11ème | | 3ème classement vertical des 4èmes de poule et du 3ème le moins bien classé |
| 12ème | | 4ème classement vertical des 4èmes de poule et du 3ème le moins bien classé |

# PARTIE 5 - ORGANISATION DU MATCH DE BARRAGE

## ARTICLE 5.1 - LES EQUIPES QUALIFIEES

À l'issue des rencontres de la phase qualificative, les équipes classées de la 9ème à la 12ème place du classement participent au match de barrage.

Le match de barrage est donc constitué de :

- 4 équipes classées de la 9ème à la 12ème place du TOP 12 à l'issue de la phase qualificative
- 2 équipes de la Nationale 1 classées 2ème et 3ème

## ARTICLE 5.2 - FORMAT DU MATCH DE BARRAGE

- Les équipes s'affrontent sur les six agrès sur la base du code FIG.
- Deux équipes sont placées au même agrès :
  - les équipes classées 9ème et 10ème du TOP 12 : SOL
  - les équipes classées 11ème et 12ème du TOP 12 : ARCONS
  - les équipes classées 2ème et 3ème en Nationale A1 : ANNEAUX
- 3 gymnastes sont autorisés à concourir par agrès et les 3 notes sont comptabilisées dans le total de l'équipe.
- Le classement est établi grâce à l'addition des 3 notes sur chaque agrès soit 18 notes.
- Un seul gymnaste NON GFL peut passer sur chacun des agrès.

## ARTICLE 5.3 – JOKER

Tout au long de la compétition, chaque équipe a la possibilité de faire passer un 4ème gymnaste sur 2 agrès de son choix (interdiction de faire passer les 2 jokers au même agrès). Toutefois lorsque ce 4ème gymnaste se présente, sa note remplace la note la moins bonne obtenue à l'agrès (dans les 3 notes obtenues initialement) quel que soit le résultat de cette 4ème note.

Mise en œuvre du passage du joker : lorsque la 3ème note de l'équipe qui termine à l'agrès est apparue, les entraîneurs des équipes ont 30 s pour manifester leur choix de faire passer un 4ème athlète auprès du juge arbitre. À l'issue de ces 30 s, les demandes ne sont plus comptabilisées.

Un gymnaste NON GFL peut être Joker si un autre gymnaste NON GFL n'est pas passé lors des 3 premiers passages à l'agrès.

## ARTICLE 5.4 - CLASSEMENT DU MATCH DE BARRAGE

Le classement final est établi à l'issue des 18 passages y compris les 2 passages « Joker » lorsqu'ils sont utilisés.

- Les équipes classées aux 1ère, 2ème et 3ème place sont qualifiées en TOP 12 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 4ème, 5ème et 6ème place sont qualifiées en Nationale 1 pour la saison suivante.

## ARTICLE 5.5 - REGLEMENTATION SPORTIVE DU MATCH DE BARRAGE

### 5.5.1 Code de pointage

Pour le TOP 12, il est fait application du Code de pointage FIG en vigueur, sous réserve des règles spécifiques prévues dans le présent règlement et des règles techniques particulières prévues ci-après.

### 5.5.2 Règles techniques particulières

**a) Temps d'échauffement pendant la compétition**

- Au sol, aux arçons, aux anneaux, aux barres parallèles et en barre fixe, les équipes bénéficient de 3 min 20 d'échauffement par agrès.
- Saut : 2 sauts par gymnaste (y compris le joker)

Lors du match de barrage, le nombre de gymnastes participant à l'échauffement est au choix de l'entraîneur. Le temps défini ci-dessus s'applique quel que soit le nombre de gymnastes y participant.

**b) Cérémonies protocolaires**

Les équipes participent aux cérémonies protocolaires dans une tenue de présentation identique.

**c) Notes**

Les notes s'affichent au fur et à mesure de la compétition. Le total de points FIG de l'équipe est indiqué tout au long de la rencontre.

**d) Ordre de passage**

L'ordre de passage est déterminé par l'entraîneur lorsqu'il arrive à l'agrès. Il le communique au juge D1 de la table.

**e) Nombre de gymnastes inscrits sur la feuille de match**

Pour le match de barrage, **7 gymnastes** sont inscrits sur la feuille de match.

**f) Gymnastes Formés Localement**

Définition – Le **Gymnaste Formé Localement** est le gymnaste :

- Qui a été licencié dans un ou plusieurs clubs affiliés à la FFGym sur la tranche d'âge 7 à 15 ans* pendant trois saisons consécutives ou non,
- et qui a participé à au moins trois compétitions de la FFGym dans la tranche d'âge mentionnée ci-dessus au cours des trois saisons considérées.

** L'âge est déterminé en prenant pour base le 1er janvier de la saison sportive en cours.*

Lors du match de barrage, un seul gymnaste NON GFL peut concourir à chaque agrès.

Cas particulier des jokers :

- Si un gymnaste NON GFL n'a pas concouru à l'agrès, il peut passer en tant que Joker.
- Si un gymnaste NON GFL est passé à l'agrès, un second gymnaste NON GFL ne peut pas concourir à cet agrès en tant que Joker même si la note éliminée est celle du gymnaste NON GFL.

Si une équipe présente un gymnaste NON GFL de trop, une pénalité est appliquée à l'équipe pour non-respect de la réglementation.

**g) Présentation des équipes**

Le protocole de présentation est établi par la Fédération.

**h) Entraîneurs**

Deux entraîneurs sont admis par équipe, ceux inscrits dans la composition de la délégation officielle de l'équipe.

Ils sont les seuls à être habilités pour intervenir sur la gestion de l'équipe. Le changement de ces entraîneurs n'est pas autorisé pendant la compétition.
Pour le gymnaste en pôle, par exception, la présence d'un seul entraîneur de pôle en plus est possible. Cette présence doit être signalée au délégué fédéral lors de la réunion avec les responsables des équipes. Une demande doit être faite au préalable sur la période des engagements auprès du responsable de la compétition.

**i) Interruption d'exercice pour une cause dont le gymnaste n'est pas responsable**

Après l'autorisation du responsable du jury, le gymnaste a le droit de répéter la totalité de son exercice (sans déduction). Dès qu'il est prêt, il recommence son exercice. Le responsable du jury vérifie le bon comportement du gymnaste (pas de comportement abusif ou indiscipliné). Cette disposition s'applique en cas de manique cassée.

**j) Composition de l'équipe**

Pour le match de barrage, chaque club doit communiquer à la FFGym la composition de son équipe **le dimanche précédant la rencontre.**
L'équipe comprend au **maximum 7 gymnastes** choisis dans la liste des gymnastes admis à concourir.

En cas de liste incomplète, aucun gymnaste ne pourra être ajouté après validation de la liste par la FFGym.

En cas de forfait justifié d'un ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- Raison médicale sur présentation d'un certificat médical ;
- Convocation en Équipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

*Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.*

# PARTIE 6 - CALENDRIER DU TOP 12

Les équipes qualifiées doivent confirmer leur participation au TOP 12 à la date communiquée par la FFGym.

La liste des équipes admises à participer au TOP 12 est publiée par la FFGym au plus tard un mois après la confirmation de participation des équipes.

# PARTIE 7 - TENUE ET PUBLICITÉ

## ARTICLE 7.1 - TENUE DE PRESENTATION

La tenue de présentation, utilisée pour le protocole, est identique pour les gymnastes de chaque équipe.
La tenue des 2 entraîneurs doit être identique (peut être différente de celle des gymnastes).

La composition de la tenue de présentation est laissée au libre choix des clubs. Néanmoins, des règles d'affichage sont à respecter *(voir détail en annexe)*.

Plusieurs configurations sont possibles pour la tenue de présentation :

- Veste de survêtement ou sweat + sokol, short ou bas de survêtement
- T-shirt ou polo + sokol, short ou bas de survêtement
- Léotard + sokol ou short ou bas de survêtement

La tenue de présentation doit obligatoirement respecter un ensemble de règles d'affichage *(voir dessin en annexe)* :

- Haut de survêtement/sweat/T-shirt/Polo – côté opposé au cœur : logo TOP 12
- Bas de survêtement/pantalon sportswear – jambe gauche au porter : logo TOP 12

## ARTICLE 7.2 - TENUE DE COMPETITION

Le nom de la ville du club est OBLIGATOIREMENT indiqué au dos de la tenue de compétition. Le nom du gymnaste peut être indiqué également mais n'est pas obligatoire.

La tenue de compétition est identique pour les gymnastes de chaque équipe. Elle se compose de :

- Léotard ou T-shirt à manches courtes près du corps (« type compression »),
- Sokol ou short (short autorisé à tous les agrès).

La tenue de compétition doit également respecter un ensemble de règles d'affichage :

- Léotard ou T-shirt près du corps manches courtes, face avant :
  - Logo TOP 12 sur la bretelle côté cœur du léotard ou sur la manche côté cœur du T-shirt.
  - Logo du club au niveau du cœur.
  - Possibilité d'inverser le coté des logos en fonction de l'emplacement du logo de l'équipementier.
- Short/sokol ou équivalent : aucun marquage

Sac (précisé en annexe 1).
Les illustrations et précisions de ces marquages figurent en annexe 1.

### ARTICLE 7.3 - PUBLICITE

Le partenaire TOP 12 est le partenaire de la Fédération.
Si, pour quelque raison que ce soit, la Fédération ne dispose pas de partenaire, l'espace prévu est laissé vide.

Les règles de marquage de la publicité sur les tenues sont les suivantes :

- Sur la tenue de présentation : possibilité d'afficher un ou plusieurs partenaires du club.
- Sur la tenue de compétition : le partenaire TOP 12 doit être affiché en cas d'accord contractuel de ce dernier avec la FFGym. De plus, le club a la possibilité d'afficher seulement un partenaire via un marquage sur tenue et jusqu'à deux partenaires sur le dossard. Les deux options peuvent être retenues.

# PARTIE 8 - ÉQUIPES ET GYMNASTES ADMIS À CONCOURIR – COMPOSITION DES ÉQUIPES

### ARTICLE 8.1 - ÉQUIPES ADMISES A CONCOURIR

Une seule équipe par club peut être qualifiée en TOP 12.

Les équipes qualifiées pour participer au TOP 12 de la saison 2026-2027 sont :

- Les 10 premières équipes du classement du TOP 12 de la saison précédente ;
- Les 2 premières équipes du classement de la division Nationale A1 - 12 ans et plus - de la saison précédente.

Les clubs du TOP 12 doivent présenter une équipe de niveau performance nationale (10+ ou 10-14 ans ou 10-12 ans) dans l'année en cours. L'équipe doit avoir participé et figurer au palmarès d'au moins une compétition départementale ou interdépartementale ou régionale.

Les équipes des clubs ne remplissant pas les critères sont rétrogradées en Nationale A1 - 12 ans et plus - en fin de classement.

En cas de refus de participation d'une équipe qualifiée ou de non-respect des critères définis ci-dessus, la FFGym détermine le ou les clubs remplaçants à partir de la liste des équipes qualifiées directement en Nationale A1 – 12 ans et plus - dans l'ordre du classement et qui répondent aux critères pour participer au TOP 12.

### ARTICLE 8.2 - GYMNASTES ADMIS A CONCOURIR

Chaque club doit identifier les gymnastes pouvant faire partie de son équipe TOP 12 (15 gymnastes maximum) et transmettre à la FFGym la liste correspondante 1 mois après la date du tirage au sort.
La Fédération se réserve un droit de contrôle auprès des clubs.

### ARTICLE 8.3 - MONTEES/DESCENTES

Afin de déterminer les gymnastes qui peuvent participer au TOP 12 et aux compétitions de niveau inférieur, une liste des gymnastes est mise à jour après chaque rencontre de TOP 12. Seule cette liste fait foi.

La possibilité de participer à des compétitions de niveau inférieur au TOP 12 est liée :

- **EN PHASE QUALIFICATIVE : au nombre de duels réalisés**
  - Participation à au moins 4 duels : le gymnaste est considéré comme concurrent du TOP 12. Il ne peut plus participer en catégorie inférieure dans une autre équipe lors de la saison en cours.

OU

- **EN FINALE : Inscription sur la feuille de match de la finale**
  - Tous les gymnastes qui sont inscrits sur la feuille de match de la finale sont considérés comme des concurrents du TOP 12. En conséquence, ils ne peuvent plus participer dans une équipe en catégorie inférieure lors de la saison en cours.

# PARTIE 9 - FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait, elle doit en informer sans délai la FFGym par écrit. Les conséquences sont les suivantes.

## ARTICLE 9.1 - FORFAIT DECLARE AVANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DES EQUIPES ADMISES A CONCOURIR

En cas de forfait d'une équipe qualifiée, la Fédération détermine le club remplaçant à partir de la liste des équipes qualifiées directement en Nationale A1 – 12 ans et plus.

L'équipe qui déclare forfait est repositionnée en Nationale A1.

- Si le forfait est déclaré par une équipe classée de la 1ère à la 10ème place du TOP 12 de la saison précédente, elle descend en Nationale A1 – 12 ans et plus - pour la saison en cours, et est positionnée en fin de classement.
- Si le forfait est déclaré par une équipe classée 1ère ou 2ème du Championnat de France de Nationale A1 – 12 ans et plus - de la saison précédente, elle est maintenue en Nationale A1 -12 ans et plus - pour la saison en cours.

## ARTICLE 9.2 - FORFAIT DECLARE APRES LA PUBLICATION DE LA LISTE DES EQUIPES ADMISES A CONCOURIR ET AVANT LE TIRAGE AU SORT DES POULES

Lorsque le forfait d'une équipe est déclaré après la publication de la liste des équipes admises à concourir et avant le tirage au sort des poules, la Fédération détermine le club remplaçant à partir de la liste des équipes qualifiées directement en Nationale A1 – 12 ans et plus - pour la saison en cours.

Le club qui a déclaré le forfait de son équipe :

- Ne pourra pas engager une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison en cours, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale A1 ou Nationale A2 ;
- Pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison suivante.

## ARTICLE 9.3 - FORFAIT POUR TOUTES LES RENCONTRES, DECLARE APRES LE TIRAGE AU SORT DES POULES

La Fédération prendra les dispositions pour définir l'organisation de la phase qualificative dans la poule concernée.
Le club qui a déclaré le forfait de son équipe :

- Ne pourra pas engager une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison en cours, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale A1 ou Nationale A2 ;
- Pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison suivante ;
- Devra régler une amende de 10 000 €.

## ARTICLE 9.4 - FORFAIT POUR UNE RENCONTRE

Toute absence non justifiée d'une équipe est considérée comme un forfait.

### 9.4.1 – Forfait pendant la phase de qualification

Lorsque le club déclare le forfait de son équipe pour 1 rencontre :

- L'équipe forfait ne marque aucun point sur la rencontre ;
- L'autre équipe se voit attribuer 3 points par duel sur la rencontre ;
- Le club de l'équipe forfait ne pourra pas faire concourir une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison en cours, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale A1 ou Nationale A2 ;
- Le club de l'équipe forfait pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison suivante ;
- Le club de l'équipe forfait devra régler une amende de 5 000 €.

### 9.4.2 – Forfait pour la finale

Lorsque le club déclare le forfait de son équipe pour la finale :

- Le club de l'équipe forfait ne pourra pas faire concourir une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison en cours, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale A1 ou Nationale A2 ;
- Il pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison suivante.
- La finale se déroule à 7 équipes.
- Le match de barrage octroiera 4 qualifications en TOP 12 et une seule qualification en Nationale 1.
- L'équipe vainqueur de la Nationale 1 se verra attribuer la place de 8ème pour le tirage au sort de l'année suivante.
- Le nombre d'équipes en Nationale 1 sera ajusté et mis à jour.
- Le club de l'équipe forfait devra régler une amende de 5 000 €.

*Les mêmes règles s'appliqueront si d'autres équipes déclarent forfait en finale.*

### 9.4.3 – Forfait pour le match de barrage

Lorsque le club déclare le forfait de son équipe :

- Il pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les compétitions qualificatives lors de la saison suivante.
- Le match de barrage se déroulera à 5 équipes
- Le match de barrage octroiera 3 qualifications en TOP 12 et une seule qualification en Nationale 1.
- Le nombre d'équipes en Nationale 1 sera ajusté et mis à jour.
- Le club de l'équipe forfait devra régler une amende de 5 000 €.

*Les mêmes règles s'appliqueront si d'autres équipes déclarent forfait pour le match de barrage.*

### 9.4.4 - Mise en œuvre des décisions consécutives au forfait

En fonction des forfaits et des possibilités de qualifications prévues ci-dessus, la Fédération se prononce sur les ajustements de qualification et de classement

# PARTIE 10 - RÈGLE DE DÉPARTAGE DES EX AEQUO

## ARTICLE 10.1 - DEPARTAGE DES EX AEQUO LORS DES RENCONTRES DE LA PHASE DE QUALIFICATION

Il n'y a pas de départage des ex aequo. Chaque équipe se voit attribuer ses points.

## ARTICLE 10.2 - DEPARTAGE DES EX AEQUO LORS DE LA FINALE

Il n'y a pas de départage des ex aequo.
Si 2 équipes totalisent le même nombre de points au code FIG, alors les équipes sont classées à la même place.

### ARTICLE 10.3 – DEPARTAGE DES EX AEQUO LORS DU MATCH DE BARRAGE

Lors du match de barrage, si plusieurs équipes totalisent le même nombre de points FIG alors il est fait application des critères suivants :

- Le meilleur total FIG sur 5 agrès
- Le meilleur total FIG sur 4 agrès
- Le meilleur total FIG sur 3 agrès
- Le meilleur total FIG sur 2 agrès
- Le meilleur total FIG sur 1 agrès

### ARTICLE 10.4 – DEPARTAGE DES EX AEQUO POUR LE CLASSEMENT APRES LA PHASE DE QUALIFICATION

Pendant et à la fin de la phase qualificative, si des ex aequo existent lors de l'établissement du classement des poules et du classement vertical, il est fait application, pour départager les équipes, des critères suivants, établis dans l'ordre chronologique :

- Le meilleur total de points FIG obtenus sur l'ensemble des rencontres
- Le plus grand nombre de victoires dans les duels sur l'ensemble des rencontres
- Le plus grand nombre d'égalités dans les duels sur l'ensemble des rencontres
- Le meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre (6 agrès)
- Le 2ème meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre (6 agrès)
- Le meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre (6 agrès)
- Le 2ème meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre (6 agrès)

# PARTIE 11 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### ARTICLE 11.1 - GESTION INFORMATIQUE DE LA RENCONTRE

Elle est obligatoirement assurée avec l'outil informatique mis à disposition par la Fédération. Il convient de se référer à l'annexe 5.

### ARTICLE 11.2 - LE DELEGUE FEDERAL

La Fédération désigne un délégué fédéral sur proposition des comités régionaux pour chaque rencontre.

Le délégué fédéral est un élu administratif ou technique d'un comité départemental, régional ou de la Fédération, un Conseiller Technique Sportif ou un salarié d'une structure déconcentrée sur le territoire du Comité Régional ou de la Fédération. Il ne doit pas être licencié dans l'un des clubs de la rencontre.

Il a pour mission de vérifier la bonne application de la présente réglementation sur la rencontre pour laquelle il est désigné. En cas de besoin, il prend les mesures nécessaires pour son application dans l'intérêt des gymnastes en concertation avec la Fédération.

Préalablement à la rencontre, il contrôle les agrès avec le responsable du jury, se référer à l'annexe 2.

Par ailleurs, il suit le déroulement des contrôles antidopage qui pourraient être diligentés lors de la rencontre sur laquelle il est désigné.

Une fois la rencontre terminée, il valide le résultat final de la rencontre et le palmarès officiel. Il s'assure de la transmission des résultats auprès de la FFGym par le club organisateur. Il établit un rapport sur le déroulement de la rencontre, qu'il transmet dans les 36 heures à la Fédération.

## ARTICLE 11.3 - HORAIRE DES RENCONTRES

Sauf circonstances exceptionnelles, validées par le responsable du TOP 12, toutes les rencontres de phase qualificative se déroulent à 15h00.

## ARTICLE 11.4 - TIRAGE AU SORT

Afin de déterminer l'équipe qui débute la rencontre, un tirage au sort est effectué durant l'échauffement général.

Le tirage au sort se déroule sous la responsabilité du délégué fédéral, par l'entraîneur de chaque équipe. L'entraîneur de l'équipe visiteuse tire au sort en premier. Le vainqueur du tirage au sort a le choix de débuter ou non le 1er duel.

## ARTICLE 11.5 - ORGANISATION DU PASSAGE DES GYMNASTES

À la suite du tirage au sort, l'équipe qui est désignée pour commencer le 1er duel devient l'équipe « A », l'autre équipe devient l'équipe « B ».

En finale et lors du match de barrage, les équipes passent en alternance au même agrès, c'est l'équipe la mieux classée qui débute sur son premier agrès de la compétition.

Les passages des gymnastes sont organisés de la manière suivante :

| | 1er agrès | | 2ème agrès | | 3ème agrès | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er gymnaste | 2ème gymnaste | 1er gymnaste | 2ème gymnaste | 1er gymnaste | 2ème gymnaste |
| 1er duel | A | B | B | A | A | B |
| 2ème duel | B | A | A | B | B | A |
| 3ème duel | A | B | B | A | A | B |
| 4ème duel | B | A | A | B | B | A |

| | 4ème agrès | | 5ème agrès | | 6ème agrès | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er gymnaste | 2ème gymnaste | 1er gymnaste | 2ème gymnaste | 1er gymnaste | 2ème gymnaste |
| 1er duel | B | A | A | B | B | A |
| 2ème duel | A | B | B | A | A | B |
| 3ème duel | B | A | A | B | B | A |
| 4ème duel | A | B | B | A | A | B |

## ARTICLE 11.6 - INCIDENTS

Si des incidents interviennent et empêchent le déroulement normal de la rencontre, il est fait application des dispositions suivantes.

» **La rencontre ne peut pas se dérouler :**
- Le club qui reçoit doit informer immédiatement la Fédération, le délégué fédéral et l'équipe visiteuse de l'incapacité à accueillir la rencontre ;
- La Fédération prendra toutes dispositions pour organiser la rencontre : changement de lieu et/ou de date.

» **La rencontre débute mais est interrompue :**
- **La rencontre peut reprendre le même jour :**
  - Le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération ;
  - La rencontre reprend au dernier mouvement terminé (même si un seul gymnaste du duel est passé)

- **La rencontre ne peut pas reprendre le même jour :**
  - Le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération ;
  - La Fédération officialise l'arrêt de la rencontre et prend toutes les mesures pour organiser la poursuite de la rencontre ultérieurement en reprenant au dernier agrès terminé (dont tous les duels ont été réalisés) ;
  - En cas d'impossibilité manifeste de poursuivre la rencontre, seuls sont pris en compte les points duels attribués aux agrès terminés.

» **Le déroulement de la rencontre est perturbé** *(par exemple : retard ou absence de juge ou délégué, problème matériel, retard de l'équipe visiteuse).*
  - Le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération ;
  - Les décisions concernant les conditions d'organisation de la rencontre sont prises par la Fédération après avis du délégué fédéral et des responsables des 2 équipes.

Les charges et frais occasionnés par l'organisation de la poursuite de la rencontre répondent aux mêmes règles financières décrites dans le cahier des charges de la rencontre initiale.
Dans une situation exceptionnelle et sur décision du Bureau fédéral, une rencontre peut se disputer à distance et en vidéo. Les modalités d'organisation sous cette forme sont précisées en annexe 6.

### ARTICLE 11.7 – MATERIEL REGLEMENTAIRE

**Engagement du club :**

» Lors de sa confirmation de participation pour la saison de TOP 12, le club s'engage à accueillir les rencontres sur du matériel conforme à la réglementation en cours.

**Le jour de la rencontre :**

» Tout problème de non-conformité du matériel doit être notifié lors de la réunion : délégué, responsable COL, jury, dirigeant et entraîneurs des équipes.
» Le délégué doit informer immédiatement la Fédération.
» Le COL doit intervenir dans les meilleurs délais pour résoudre ce problème.
» Dans le cas où le matériel reste non conforme pour l'heure de début de la rencontre, les duels à cet agrès ne sont pas disputés, sur décision conjointe du délégué fédéral et du responsable du jury et après avis de la Fédération. Pour chaque duel, une pénalité (0 point) est attribuée au club organisateur pour non-respect de la réglementation matérielle et 3 points pour duel gagné sont attribués au club visiteur.

# PARTIE 12 - COMPOSITION DU JURY

La liste des juges convoqués est publiée par la Fédération (pour la phase qualificative, le même jour que la liste des gymnastes admis à participer).

### ARTICLE 12.1 – JURY EN PHASE QUALIFICATIVE

Le jury est composé de cinq juges :
» Un juge de chaque club de niveau 4 minimum, soit deux juges. Ils notent l'exécution.
» Trois juges convoqués par le responsable national des juges dont un est désigné responsable du jury.
» Deux juges convoqués déterminent la note de difficulté et les trois juges convoqués notent l'exécution.

» Les juges convoqués sont obligatoirement licenciés dans un club d'un département autre que celui des deux clubs qui se rencontrent.

Des juges complémentaires sont également présents, en fonction des agrès de la rencontre :
» Deux juges de ligne pour le sol, de niveau 1 minimum (toute discipline),
» Un juge de ligne pour le saut, de niveau 1 minimum (toute discipline),
» Un chronométreur pour le sol, de niveau 1 minimum (toute discipline).

Ils sont désignés par le responsable des juges du Comité Régional au sein duquel se déroule la rencontre, sur proposition du président du club organisateur.

## ARTICLE 12.2 – JURY EN FINALE

Pas de règle particulière concernant un juge convoqué appartenant à un département différent de celui d'un club de TOP 12 participant au match.

**Jury** :

- 30 juges en tenue réglementaire FIG dont 2 juges annexes (2 juges de ligne au SOL)
- 2 juges annexes en tenue réglementaire de niveau 1 minimum (toute discipline) à fournir par le COL : 1 juge « chronomètre SOL » et 1 juge de ligne au SAUT

**Répartition des juges**

- 1 juge club par équipe participant à la finale, de niveau 4 minimum : 8 juges
  Participation en tant que juge d'exécution uniquement, selon la répartition suivant le classement des matchs de qualification TOP 12 :
  - Équipe classée 1ère : SOL
  - Équipe classée 2ème : ARÇONS
  - Équipe classée 3ème : ANNEAUX
  - Équipe classée 4ème : SAUT
  - Équipe classée 5ème : BP
  - Équipe classée 6ème : FIXE
  - Équipe classée 7ème : SOL
  - Équipe classée 8ème : ARÇONS
- 24 juges convoqués par la FFGym, de niveau 4 minimum, dont 2 officiant en tant que juges annexes :
  - 2 juges de ligne au SOL

Le jury à l'agrès est composé de **5 juges** : D1/E1, D2/E2, E3, E4 et E5
➔ **Règle de calcul pour l'exécution** : moyenne des 3 notes intermédiaires.

Le positionnement des membres du jury est défini conformément au règlement FIG en vigueur.

## ARTICLE 12.3 – JURY DU MATCH DE BARRAGE

Pas de règle particulière concernant un juge convoqué appartenant à un département différent de celui d'un club de TOP 12 participant au match de barrage.

**Jury :**

- 15 juges en tenue réglementaire FIG dont 3 juges annexes : 2 juges de ligne au SOL et 1 juge de ligne au SAUT
- 1 juge annexe en tenue réglementaire de niveau 1 minimum (toute discipline) à fournir par le COL : 1 juge chronomètre SOL

**Répartition des juges**

- 1 juge club par équipe participant au match de barrage, de niveau 4 minimum : 6 juges
  Participation en tant que juge d'exécution uniquement, selon la répartition suivant le classement des matchs de qualification TOP 12 et le palmarès de la finale A1 :
  - les équipes classées 9ème et 10ème du TOP 12 : SOL
  - les équipes classées 11ème et 12ème du TOP 12 : ARCONS
  - les équipes classées 2ème et 3ème en Nationale A1 : ANNEAUX
- 14 juges convoqués par la FFGym, de niveau 4 minimum.

Le jury à l'agrès est composé de 5 juges : D1/E1, D2/E2, E3, E4 et E5
➔ **Règle de calcul pour l'exécution** : moyenne des trois notes intermédiaires.
Le positionnement des membres du jury est défini conformément au règlement FIG en vigueur.

# PARTIE 13 - RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

## ARTICLE 13.1 - DROIT D'ENGAGEMENT

Les équipes engagées dans le TOP 12 doivent régler, pour le 1er septembre, un droit d'engagement dont le montant est validé par l'Assemblée générale fédérale.
À défaut, elles ne sont pas admises à participer.

## ARTICLE 13.2 - CAUTION

Lors du règlement du droit d'engagement, les équipes règlent une caution de 10 000 € (dix mille euros).
Cette caution est encaissée par la Fédération à partir du moment où une amende est infligée. Elle est restituée après le match de barrage, amputée, le cas échéant, des amendes financières prévues au présent règlement.

## ARTICLE 13.3 - PRISE EN CHARGE DES EQUIPES

### 13.3.1 Composition de la délégation officielle de chaque équipe

La délégation officielle de chaque équipe est composée de :

- Un dirigeant, obligatoirement (il peut être l'un des entraîneurs ou le juge) ;
- Un juge
- Deux entraîneurs, ils sont les seuls à être habilités pour intervenir sur la gestion de l'équipe ;
- Un professionnel de santé titulaire d'une carte professionnelle ;
- Nombre de gymnastes :
  - 8 gymnastes maximum en phase de qualification
  - 7 gymnastes maximum en finale et match de barrage.

L'ensemble des personnes qui composent la délégation officielle doit être titulaire d'une licence FFGym.

### 13.3.2 – Prise en charge en phase qualificative

L'équipe qui reçoit prend en charge :

- La collation d'avant et pendant le match ;
- L'hébergement et le repas de l'équipe visiteuse si l'horaire de compétition, validé par la Fédération sur proposition de l'organisateur, prévoit une fin de rencontre au-delà de l'horaire prévu et entraîne une prolongation de séjour : 18 h 30 pour la phase qualificative ;
- Le cocktail d'après rencontre.

L'équipe visiteuse prend en charge son déplacement et les frais inhérents.

### 13.3.3 – Prise en charge de la finale

Le COL prend en charge :

- La collation d'avant et pendant le match ;
- Hébergement, repas ou trajet à concurrence de 1 000 euros par équipe finaliste et sur justificatifs.

### 13.3.4 – Prise en charge du match de barrage

Chaque équipe prend en charge son déplacement et son séjour

## ARTICLE 13.4 - PRISE EN CHARGE DES JUGES CONVOQUES ET DU DELEGUE FEDERAL

Les prises en charge des juges convoqués et du délégué fédéral sont précisées dans le tableau ci-après.

| | Phase qualificative | Phase finale |
|---|---|---|
| Déplacement (barème FFGym) | Équipe qui reçoit | Organisateur |
| Repas et indemnités | Équipe qui reçoit | Organisateur |
| Hébergement si horaire tardif ou rendu nécessaire par l'éloignement | Équipe qui reçoit | |

## ARTICLE 13.5 - PRISE EN CHARGE DES JUGES COMPLEMENTAIRES

Le déplacement, les frais de repas et les indemnités des juges complémentaires sont pris en charge, en fonction des cas, par l'équipe qui reçoit ou par le COL selon le barème fédéral en vigueur.

## ARTICLE 13.6 - PRISE EN CHARGE LORS DU TIRAGE AU SORT DES POULES

La Fédération prend en charge le cocktail de deux représentants par club participant au tirage au sort des poules. Chaque club prend en charge le déplacement de ses représentants.

## ARTICLE 13.7 – DROITS D'ENTREE

Pour la phase qualificative, les droits d'entrée à la rencontre sont déterminés par le club qui reçoit.
L'intégralité de la recette est conservée par le club qui reçoit.

Pour la phase finale et le match de barrage, les droits d'entrée sont déterminés d'un commun accord par le COL et la Fédération. L'intégralité de la recette est conservée par le COL.

## ARTICLE 13.8 - FRAIS D'ORGANISATION DES RENCONTRES

Les frais d'organisation des rencontres sont à la charge :

- De l'équipe qui reçoit lors des phases qualificatives ;
- Du COL lors de la phase finale et du match de barrage.

## ARTICLE 13.9 - OUTILS ET SUPPORTS MIS A DISPOSITION PAR LA FFGYM

La Fédération met gratuitement à disposition du club qui reçoit ou du COL :

- La PLV,
- Des supports de communication ;
- Des documents de réglementation ;
- Des outils informatiques de déroulement de la rencontre.

## ARTICLE 13.10 - RECOMPENSES

La Fédération prend en charge les récompenses pour les équipes du podium en finale.

### ARTICLE 13.11 - COCKTAIL D'APRES RENCONTRE

Le COL prend en charge le cocktail d'après rencontre.

# PARTIE 14 - CAHIER DES CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

On entend par club organisateur, le club qui reçoit lors de la phase qualificative.

### ARTICLE 14.1 - AVANT LA RENCONTRE

Avant la rencontre, le club organisateur doit mettre en place les dispositions suivantes.

#### 14.1.1 - Dossier d'accueil

Le dossier d'accueil, qui est transmis par le club organisateur aux clubs participants, au moins 10 jours avant la rencontre, indique :

- Les informations sur le lieu et les horaires de la rencontre ;
- Les modalités d'accès à la salle ;
- La personne à contacter ;
- Les possibilités d'hébergement et de restauration ;
- L'horaire de la collation ;
- Les numéros de téléphone utiles ;
- Les tarifs des entrées ;
- Les demandes éventuelles pour augmentation de la hauteur de la barre fixe ou des anneaux.

#### 14.1.2 - Les juges convoqués et le délégué fédéral

Le club organisateur communique aux juges convoqués et au délégué fédéral, au moins 10 jours avant la rencontre, les informations concernant :

- La personne à contacter ;
- Les moyens et horaires de déplacement pour se rendre sur le lieu de la rencontre ;
- Le dossier d'accueil.

#### 14.1.3 - Les juges complémentaires

Le club organisateur indique aux juges complémentaires, au moins 10 jours avant la rencontre, les modalités de leur mission (agrès pour lequel ils sont désignés, rappel de la réglementation) ainsi que les informations pratiques et logistiques relatives à la rencontre.
En fonction de la nature de la rencontre, le club organisateur doit solliciter leur désignation.

#### 14.1.4 - Personnes à prévoir

Afin de permettre l'organisation de la rencontre, le club organisateur doit disposer des ressources humaines nécessaires pour assurer les missions suivantes :

- Un référent organisation de la rencontre ;
- Un référent informatique ;
- Un secrétaire d'atelier ;
- Un animateur micro mobile ;
- Un responsable sonorisation ;
- Un référent vidéo.

### 14.1.5 - Dossier de presse – Affiche – Zone d'interview

Selon le modèle fourni par la Fédération, le club organisateur réalise un dossier de presse ainsi qu'une affiche de la rencontre permettant d'en faire la promotion.
Le club organisateur doit prévoir une zone d'interview permettant à la presse d'interroger les gymnastes et les entraîneurs dans les meilleures conditions.

### 14.1.6 - Installation compétitive

**Tribunes**

La salle de compétition doit être équipée de tribunes (ou d'espaces pouvant recevoir du public) conformes à la réglementation en vigueur en termes de sécurité.

**Matériel compétitif**

Les rencontres doivent se dérouler sur des agrès d'un équipementier validé par la Fédération. Dans la mesure du possible les clubs engagés dans cette compétition doivent organiser les matchs sur du matériel du partenaire fédéral (Gymnova) en priorité, ou d'une des marques du groupe ABEO (Gymnova, Spieth ou Janssen). Un club se retrouvant dans l'impossibilité de respecter le point de règlement ci-dessus devra soumettre à la Fédération une proposition d'alternative pour validation.

Les agrès utilisés pour la rencontre doivent être conformes aux normes FIG en vigueur au 1er septembre de la saison sportive en cours. Concernant les ensembles de tapis utilisés, se référer à la brochure des règlements techniques GAM-GAF de la saison en cours.

Précisions complémentaires : - Au sol, praticable dynamique à ressorts de dimensions 14 m x 14 m
- Une câblerie courte n'est pas autorisée ;

L'entraîneur peut ajouter un tapis de 200 x 140 x 10 cm au sol, aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et en barre fixe. Dans ce cas le tapis ne peut pas être déplacé.
Dans le cas où le tapis est utilisé, aucune réclamation ne pourra être formulée quant à son utilisation.

**Éclairage**

L'éclairage de la salle de compétition doit être compris entre 600 et 1 200 lux au sol, de manière à ne pas éblouir les gymnastes.

**Température**

La température de la salle est au minimum de 17°C.

**Volume de sonorisation**

Le volume de sonorisation maximum autorisé est de 80 décibels (dB) - *(pour 100 hertz à la position des juges – norme FIG)*

**Plan d'implantation**

Les plans d'implantation du matériel gymnique et des zones de direction sont établis par le club organisateur, en coordination avec la Fédération. Ce document mentionne :

- L'emplacement réservé pour la direction du concours et la sonorisation ;
- L'emplacement réservé pour les tables de juges et de secrétariat ;
- L'emplacement réservé pour l'aire d'attente des gymnastes en compétition ;
- L'emplacement réservé pour les prises de vidéos ;
- L'emplacement réservé aux afficheurs de résultats et ordinateurs de contrôle ;
- L'emplacement de la zone des cérémonies protocolaires ;
- L'emplacement de la zone de présentation des équipes.

Quand il n'y a pas d'obstacle à la visibilité, il est conseillé d'installer une table unique pour juger l'ensemble des agrès.

Le secrétariat est positionné **obligatoirement** à la table des juges à côté du responsable du jury, selon le plan suivant :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Juge club organisateur<br><br>Juge E4 | Juge convoqué<br><br>Juge E3 | Juge convoqué<br><br>Juge D2/E2 | Responsable jury<br><br>Juge D1/E1 | Secrétaire d'atelier<br><br>ScoreGym | Juge club visiteur<br><br>Juge E5 |

**Dispositions complémentaires**

Il appartient au COL de prévoir en fonction des infrastructures générales :
- L'emplacement réservé à la presse et aux différents médias présents ;
- L'emplacement réservé aux officiels et invités ;
- L'emplacement réservé aux personnes accréditées ;
- L'emplacement réservé au service médical et paramédical ;
- La décoration de la salle de compétition, le nappage des tables (juges et direction du concours) et la mise en place des panneaux publicitaires ;
- Le fléchage et la signalétique facilitant les informations et le déplacement des différentes personnes habilitées ou accréditées sur les lieux de la manifestation.

**Installations annexes**

Le COL doit prévoir les installations annexes suivantes :
- Un vestiaire chauffé avec douches pour chaque équipe ;
- Un local médical ;
- Un local pour le contrôle antidopage ;
- Un espace de réunion : juges, délégué et responsable des équipes ;
- Un espace pour la collation ;
- Un espace pour le cocktail d'après rencontre.

**Matériel non gymnique**

Pour le bon déroulement de la rencontre, le club organisateur doit disposer du matériel suivant :
- Matériel d'animation : sonorisation, micros…
- Petit matériel : chronomètre, feuilles de notes, petit matériel de secrétariat, tablette ou caméra pour vidéo ;
- Matériel informatique pour la gestion de la rencontre ;
- Matériel pour affichage des notes, des points duels et du score selon le modèle d'affichage défini par la Fédération.

**Streaming**

La compétition du TOP 12, comme toutes les autres compétitions fédérales, est propriété de la FFGym.

La diffusion des rencontres sur MaGymTV (plateforme OTT de la FFGym) est préconisée, en direct ou en différé, avec une captation réalisée par les clubs organisateurs des rencontres, selon un cahier des charges fédéral.

Si pour des raisons techniques ou de ligne éditoriale, la solution MaGym TV n'est pas retenue, le club peut envisager une diffusion sur d'autres supports (chaîne YouTube, Facebook Live, Instagram Live…).
Dans tous les cas, le club devra en informer la Fédération 30 jours avant la diffusion et obtenir un accord préalable de sa part.

## ARTICLE 14.2 - PENDANT LA RENCONTRE

### 14.2.1 Accueil des participants

Le club organisateur prévoit une collation pour les équipes participantes et le jury 2 heures avant la rencontre.

Il accueille les membres du jury et le délégué fédéral à la gare ou l'aéroport.

Il présente au délégué fédéral les modalités d'organisation de la rencontre, les différents responsables et référents de son organisation et organise la visite des installations et le contrôle des agrès avec le responsable du jury.

Une réunion est organisée par le responsable du COL, avant le début de la rencontre. À cette réunion pilotée par le délégué fédéral, sont présents les juges convoqués et les juges de club, les dirigeants et entraîneurs des équipes, ainsi que les personnes du COL ayant une responsabilité dans l'organisation technique (secrétaire d'atelier, responsable du suivi de l'ordre de passage, responsable sonorisation, animateur…).

### 14.2.2 Échauffement des équipes – Réunion du jury

Le club organisateur met à disposition des équipes la salle de compétition 1h30 avant le début de la compétition. Il rassemble les équipes 15 minutes avant le début de la rencontre.

Il organise la réunion du jury une heure avant la compétition (juges convoqués, juges clubs et juges complémentaires).

### 14.2.3 Déroulement horaire des rencontres

| **Déroulement des rencontres**<br>**Phase Qualificative**<br>**Rencontre sur 6 agrès**<br>Horaires de compétition : 15 h à 18 h 30 | | |
|---|---|---|
| H – 2 h 00 | 13 h | Collation |
| H – 2 h 00 | 13 h | Réunion : délégué + responsable COL |
| H – 1 h 45 | 13 h 15 | Réunion : délégué + responsable COL + responsable jury + dirigeants et entraîneurs des équipes |
| H – 1 h 30 | 13 h 30 | Entraînement des équipes |
| H – 1 h | 14 h | Réunion de juges |
| H – 15 min | 14 h 45 | Fin de l'entraînement des équipes + tirage au sort<br>Rassemblement des équipes |
| H – 10 min | 14 h 50 | Ouverture de la compétition<br>Présentation des équipes |
| | | |
| H | 15 h 00 | Début de compétition 1er agrès |
| H + 25 min | 15 h 25 | Fin du 1er agrès<br>Échauffement 2ème agrès |
| H + 30 min | 15 h 30 | Début de compétition 2ème agrès |
| H + 55 min | 15 h 55 | Fin du 2ème agrès<br>Échauffement 3ème agrès |
| H + 1 h | 16 h 00 | Début de compétition 3ème agrès |
| H + 1 h 25 | 16 h 25 | Fin du 3ème agrès<br>Échauffement du 4ème agrès |
| **H + 1 h 40** | **16 h 40** | **Entracte** |
| H + 1 h 40 | 16 h 40 | Début de compétition 4ème agrès |
| H + 2 h 05 | 17 h 05 | Fin du 4ème agrès<br>Échauffement du 5ème agrès |
| H + 2 h 10 | 17 h 10 | Début de compétition 5ème agrès |
| H + 2 h 35 | 17 h 35 | Fin du 5ème agrès<br>Échauffement du 6ème agrès |
| H + 2 h 40 | 17 h 40 | Début du 6ème agrès |
| H + 3 h 05 | 18 h 05 | Fin du 6ème agrès<br>Palmarès |
| H + 3 h 15 | 18 h 15 | Point média<br>Cocktail |
| H + 3 h 30 | 18 h 30 | Fin d'engagement de présence des équipes |